

5) Organisation des services :

B. Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction des Projets d'Équipements Publics : création d'une unité administration et budget (avis);

De la même manière que sur le point précédent, nous avons participé à une réunion de présentation de cette création.

Cette direction est issue de la scission de l'ancienne direction du patrimoine bâti et l'arrivée d'une partie de ce qui était le service architecture et patrimoine.

Une nouvelle direction qui souffre, comme malheureusement d'autres, du rassemblement de services issus de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole sans réelle politique d'accompagnement et d'association à un projet commun à travers le partage de services transversaux administratifs et budgétaire mutualisés et la mise en œuvre de passerelles entre les entités en vue d'un travail beaucoup plus collectif.

Nous voici donc, nous semble-t-il au premier niveau d'un changement au sein de cette direction et nous estimons qu'il est le bienvenu.

Oui, les agents issus de la Ville de Rennes ont pu faire remonter leur problème d'effectif, de surcharge de travail, d'une hiérarchie aussi en difficulté. Ces agents ont bien accueilli la création d'un poste et se sont dits surpris par la méthode et sur la nécessité de création de cette unité.

Comme nous l'avons déjà souligné, il n'existe pas de mode d'emploi permettant d'éviter tous les écueils liés à un changement dans les habitudes des uns et des autres, même avec la meilleure volonté du monde et des objectifs de mieux vivre son travail.

Nous sommes sur de petits effectifs. Distants de quelques mètres. Des rencontres ont déjà pu avoir lieu et nous sommes confiant pour la suite du travail lancé au sein de cette direction pour qu'elle trouve le plaisir du travail ensemble sur des projets structurant sur notre territoire.

Pour autant, la prise de connaissance des parcours et classification des agents concernés appellent deux remarques de notre part :

- Que l'ensemble des organigrammes présentés en comité technique comprennent la classification des postes,
- Que les classifications soient comparables à postes équivalent.

Sur ce dernier point, les deux postes de catégorie B devant pouvoir se remplacer, devraient avoir la même classification.

Nous voterons donc favorablement sur ce rapport et seront attentif aux prochaines évolutions dans les modalités de travail en commun, si ces derniers nous sont présentés en Comité Technique.